

## **DECLARATION DE VIE A BORD**

## Modalités

Toute personne souhaitant résider à bord de son bateau plus de 180 jours par an doit le déclarer au Port de Plaisance de Port-La-Forêt.

Veuillez remplir ce formulaire afin de déclarer votre vie à bord de votre navire.

Après une période de 3 mois de présence à bord du bateau, une attestation de domiciliation peut être fournie après demande écrite auprès du bureau du port.

<b>N</b> om du bateau	
Emplacement	
Nom	
Prénom	
Adresse 1	
Adresse 2	
<b>C</b> ode Postal	
<b>V</b> ille	
Courriel	
Mobile	
Date et Signature	